

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 100/2024

Nous, Adjoint au Maire de la Commune de CAESTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,
Vu le Code de la route et son article R 225,
Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,
Considérant que l'entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral doit effectuer des travaux de réouverture d'une fouille (10ml x 1.5ml) pour procéder à un raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS, Chemin d'Hondeghem après le n°128 et que ces travaux nécessiteront une interdiction de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 19 juillet 2024 et pour la durée des travaux (6j), la circulation et le stationnement seront interdits, Chemin d'Hondeghem après le n°128.

Article 2 : Ces restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral exécutant les travaux.

Article 3 : L'attaché territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 16 juillet 2024

Philippe CRINQUETTE
Adjoint au Maire de CAESTRE
Chargée des travaux

